



Simple, rapide et sécuritaire!

**PRODUISEZ VOTRE
DÉCLARATION DES SALAIRES
EN LIGNE AVANT LE 15 MARS!**



La période de production de la *Déclaration des salaires 2022* est maintenant amorcée. Chaque employeur inscrit à la CNEST doit produire sa déclaration **avant le 15 mars 2023** pour éviter une pénalité et des intérêts.

La meilleure option pour la produire est de se rendre à **Mon Espace CNEST**, accessible à partir de **clicsÉQR – Entreprises**. L'employeur peut ainsi profiter d'un espace en ligne sécurisé conçu pour répondre à ses besoins.

Mon Espace CNEST lui permet notamment :

- de produire en ligne sa déclaration des salaires ou d'en déléguer la production à une personne externe (ex. : son comptable);
- d'obtenir des notifications par courriel quand une décision ou un document est déposé, ou encore lorsqu'une action est attendue;
- d'avoir accès à l'historique des documents remplis ou déposés;
- de transmettre des documents à partir de la messagerie sécurisée;
- de contribuer à un environnement durable en utilisant moins de papier;
- de faire rapidement certaines demandes en ligne et d'éviter les délais postaux.

La production de la déclaration des salaires est **obligatoire**, même si l'employeur n'a versé aucun salaire en 2022. Il suffit alors d'inscrire « 0 » dans les cases de l'étape 2 du service en ligne.

Accédez à Mon Espace CNEST dès maintenant pour produire votre déclaration des salaires en ligne, et avoir accès à votre dossier d'employeur en un seul clic!

Pour en savoir plus, rendez-vous à monespacecnesst.ca pour les employeurs.